

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,
Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,
Vu la demande du 27/04/2023 de Madame Marechal, représentante de la société DS TRAVAUX, 27 rue d'Ennevelin 59710 Avelin, pour le compte d'ENEDIS,
Vu l'accord technique préalable de la ville de FRETIN en date du 31.03.2023 pour le chemin rural 15 – chemin de Lille,
D'effectuer des travaux en trottoir et chaussée pour un branchement électrique avec terrassement au numéro 11C rue Gabriel Péri à FRETIN,
Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société DS TRAVAUX est autorisée à effectuer les travaux pour un branchement électrique au numéro 11C rue Gabriel Péri du 24/05/2023 au 30/06/2023

ARTICLE 2: Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société DS TRAVAUX

La vitesse sera limitée à 30 KM/H.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant).

ARTICLE 4: La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,
Le responsable de l'entreprise DS TRAVAUX,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin le 2.5.2023,
Madame Le Maire,
Béatrice Mullier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.*